

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	25 septembre 2025
Numéro	25.387	Heure	20h44

Auteur-e(-s) : Jasmine Herrera

Titre : L'aménagement du territoire, encore de la compétence des communes ?

Contenu :

Depuis plus de sept ans, nous attendons l'application de l'art. 48 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) concernant les quartiers durables (QD). Or, le service de l'aménagement du territoire dit aux communes qu'elles ne peuvent imposer de périmètres QD dans le plan d'aménagement local. Cela semble contredire la fiche U14 du Plan directeur cantonal, l'art. 48 LCAT et les déclarations du Conseil d'État.

Les communes ne peuvent-elles pas imposer, au moyen de périmètres à prescriptions particulières, la réalisation de QD ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Jasmine Herrera

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :